



ARRETE N° 2024-85

Arrêté portant permis de stationnement

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société Diagnostic et Solutions pour l'habitat domiciliée au 8 Chemin de la Renaud 86140 à Saint Genest d'Ambière en date du 06 juin 2024, qui souhaite effectuer des travaux de nettoyage de la statue du Cardinal en occupant temporairement le domaine public Place du Cardinal 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er : Du lundi 10 juin 2024 au mercredi 12 juin 2024, l'entreprise Diagnostic et Solutions pour l'habitat demeurant au 08 Chemin de la Renaud 86140 à Saint Genest d'Ambière est autorisée à procéder au nettoyage de la statue du Cardinal, Place du Cardinal 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Le stationnement est interdit dans un rayon de deux mètres de la statue.
- sécurité : Des barrières et de la rubalise seront installées pour délimiter le périmètre autour de la statue.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de Richelieu.

Article 4 : La société D et S occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 06/06/2024

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

